

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2012**

Date de convocation : 18 octobre 2012

Date d'affichage : 18 octobre 2012

Nombre de membre en exercice : 14

Présents : 8

Votants : 8

Absent : 6

L'an deux mil douze, le vingt trois octobre à 17h00, légalement convoqués le 18/ octobre, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno HUISMAN, Maire, les membres du Conseil municipal.

Etaient présents : Monsieur Bruno HUISMAN, Maire,
MM. Michel SALZARD, Mmes Anne SAGLIER, Evelyne ENEL, M. Pascal GASQUET maires-adjoints,
Mmes Sylvie FLORIS, Aude DURAND-MONDRAGON (conseillères déléguées),
M. Laurent de GAULLE, conseiller municipal.

Absents : MM Bernard GILLET, Jean-Christophe BENEDICK, Michel VIELLE, Charles DOREMUS, Mme Anne-Laure CORROYER-HENNARD

Absente excusée : Mme Noëlle LENOIR

A été élue secrétaire de séance : Mme Anne SAGLIER

G222-2012 : AVANCE SUR SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES AIDES A DOMICILE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-21,

Vu la délibération n°G112 du 1^{ER} juin 2010 portant délégation de fonctions données au Maire par le Conseil municipal,

Vu les difficultés financières rencontrées par l'association « Les aides ménagères à domicile »

Monsieur le Maire propose de verser à titre exceptionnel à cette association une avance sur l'attribution de subvention 2013 d'un montant de 2000.00 €

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

OCTROIE, à titre exceptionnel, à l'Association « Les aides ménagères à domicile» une avance sur subvention 2013 nécessaire à son fonctionnement.

DIT que les crédits seront prévus, par le biais d'une décision modificative budgétaire, à l'article 6574 du budget primitif de 2012

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

G 223-2012 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE n° 003/2012
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L 2242-1 ;

Vu la délibération n° G 206 du 12 avril 2012 approuvant le Budget primitif de l'exercice 2012 ;

Vu la délibération n° G112-2010 en date du 1^{er} juin 2010 portant délégation de fonctions données au Maire par le Conseil municipal ;

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de compléter les crédits figurant au Budget Primitif 2012 et à cet effet la décision modificative budgétaire suivante est proposée :

Section de fonctionnement

N° de cpte	Intitulés	Dépenses	Recettes
6419	Rembt sur rémunérations		2000.00
6574	Avances subvention Aides ménagères	2000.00	

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
A l'unanimité,**

ADOpte la décision modificative budgétaire n° 03/2012 telle que présentée par Monsieur le Maire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h45